



COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 29 juin 2018

Le prix de vente maximum du carburant et du gaz au 1^{er} juillet 2018

Les prix des produits pétroliers à Mayotte sont fixés en application des dispositions du code de l'énergie, notamment ses articles R. 671-23 à R. 671-37 et par un arrêté interministériel de méthode du 5 février 2014.

Ainsi, les éléments d'évolution des prix des carburants et du gaz qui tiennent compte des conditions réelles du marché, sont pris en compte. Pour le mois de juillet, deux paramètres modifient les prix :

- la parité euro/dollar qui a diminué de -1,61 % pouvant entraîner un impact favorable sur les prix.
- la variation des cotations des produits à l'importation.

En application de ce dispositif de régulation des prix, le préfet vient de signer l'arrêté qui fixe le tarif des produits pétroliers pour Mayotte à partir du **1^{er} juillet 2018, 0h00.**

Les prix à Mayotte sont ainsi fixés :

Supercarburants sans plomb : 1,55 €/litre (1,55 €/l en juin)

Gazole : 1,29 €/litre (1,30 €/l en juin)

Pétrole lampant : 0,90 €/litre (0,91 €/l en juin)

Mélange détaxé : 1,05 €/litre (1,05 €/l en juin)

GO marine : 0,93 €/litre (0,94 €/l en juin)

Le prix de la bouteille de gaz de 12 kg est 23,50 euros (23 € en juin)

La régulation des prix pétroliers s'inscrit dans l'action du gouvernement dans la lutte contre la vie chère au profit des consommateurs mahorais.

Ces prix sont applicables à compter du **1^{er} juillet 2018, 0h00.**

Contact presse

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle -
Tél : 06 39 69 00 31, courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr
www.mayotte.pref.gouv.fr



Préfet de Mayotte
@Prefet976